

**ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC,
PLACE MARIE CURIE.****Le Maire de la Commune de Tournefeuille.****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1 à L 2213-23.**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1-3 – 1° et 2° qui prévoit que l'autorité peut délivrer une autorisation d'occupation à titre amiable pour une courte durée,**Vu** le Code Pénal : article R 610 – 5.**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental.**Vu** le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Tournefeuille.**Considérant** la demande formulée par l'ASSOCIATION « LES VIGNES » - représentée par Monsieur Gilles BLANC – 17 RUE LOUIS PASTEUR – 31170 TOURNEFEUILLE.**Considérant** le spectacle musical et danse pour la fête du quartier**Considérant** la menace terroriste et les prescriptions de sécurisation en vigueur liées au plan Vigipirate de la Préfecture de la Haute Garonne.**Considérant** l'arrêté Préfectoral interdisant les barbecues.**ARRÊTE****ARTICLE I :**

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée à l'association « LES VIGNES », du vendredi 13 juin 2025 à 14H00 au samedi 14 juin 2025 à 2H00, sur la place Marie Curie, pour l'organisation d'un spectacle musical et danse.

ARTICLE II :

Le spectacle musical et danse organisé par l'association, se déroulera sous son entière responsabilité. L'association ne pourra prétendre à aucun recours contre la ville de Tournefeuille dans le cas d'incidents survenus aux tiers.

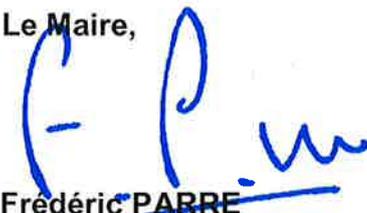
ARTICLE III : La propreté de l'espace public devra être en permanence assurée. Tout dommage causé au domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**ARTICLE IV :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 9 avril 2025.



Le Maire,



Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr